

# STATUTS DU PARTI CITOYEN DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER

## Article 1 – Nom et siège

- Sous le nom « Parti Citoyen de la Commune d'Estavayer », il est constitué une association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse.
- Le siège de l'association est à Estavayer-le-Lac.

## Article 2 – But

- L'association a pour but de promouvoir la participation citoyenne, la transparence et le développement durable dans la commune d'Estavayer.
- L'association se veut être un parti citoyen objectif et fédérateur, au service des habitants des localités suivantes : Autavaux, Bussy, Estavayer-le-Lac, Font, Forel, Montbrelloz, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vuissens.
- Elle s'engage à se concentrer sur des actions concrètes et mesurables au profit des habitants de la commune d'Estavayer.
- Elle s'engage à présenter des candidats aux élections communales qui possèdent
  - Les compétences humaines et techniques
  - L'attitude respectueuse et positive, favorisant la bonne collaboration et la bienveillance
  - La discréetion et la confiance, essentielles à la qualité des travaux effectués
  - Le souci constant de l'efficacité indispensable aux actions concrètes et aux résultats mesurables.
- Elle s'engage à promouvoir la participation citoyenne à la vie politique communale.
- Elle s'engage à défendre les intérêts des habitants de la commune dans le respect des valeurs démocratiques.

## Article 3 – Membres

- Toute personne domiciliée dans la commune d'Estavayer peut devenir membre.
- L'adhésion se fait par une demande écrite ou orale acceptée par le comité, accompagnée d'un versement de Fr. 50.-.
- Les membres s'engagent à respecter les présents statuts.

## Article 4 – Ressources

- Les ressources de l'association proviennent des :
  - Cotisations des membres.
  - Dons.
  - Activités organisées par l'association.
  - Subventions éventuelles selon la législation.
- Les fonds sont utilisés exclusivement pour atteindre les buts de l'association.

## Article 5 – Organes

Les organes de l'association sont :

1. **L'Assemblée générale**
  - Organe suprême, composée de tous les membres.
  - Se réunit au moins une fois par an.
  - Décide des orientations politiques, approuve les comptes et élit le comité.
2. **Le Comité**
  - Organe exécutif composé d'au minimum trois membres (président·e, secrétaire, trésorier·ère).
  - Gère les affaires courantes et représente l'association.
3. **Les Vérificateurs des comptes**
  - Contrôlent la gestion financière et présentent un rapport à l'Assemblée générale.

# STATUTS DU PARTI CITOYEN DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER

## Article 6 – Responsabilité

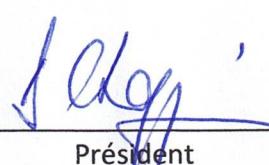
- L'association est valablement engagée par la signature collective de 2 membres du comité, celle du président collectivement avec celle d'un autre membre ou celle du trésorier collectivement avec celle d'un autre membre.
- L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties uniquement par sa fortune.
- Les membres ne sont pas personnellement responsables.

## Article 7 – Dissolution

- La dissolution peut être décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.
- En cas de dissolution, les biens restants seront attribués à une organisation caritative de la commune d'Estavayer

## Article 8 – Entrée en vigueur

Ainsi adoptés par les membres fondateurs de l'association le 25 novembre 2025 à Estavayer-le-Lac, avec entrée en vigueur immédiate.



Président  
Dominique Chappuis



Trésorier  
Camille Roulin



Membre  
Bernard Brasey



Membre  
Jean-François Rossat